



Rapporteur : Mme BILLARD

48177

Commission n°3

32 - Personnes âgées

Schéma départemental de l'autonomie 2023-2028

Le jeudi 16 novembre 2023 à 09h32, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. GUIDONI (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. COULOMBEL), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h52.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-4 ;

I. Un engagement politique fort dans un contexte difficile

La France va devoir faire face à un défi majeur en matière de politique de l'autonomie dans les toutes prochaines années afin de permettre aux personnes âgées et personnes en situation de handicap de vivre dignement, en respectant leur choix de vie et en leur garantissant un accompagnement adapté à leur besoin. Le département d'Ille-et-Vilaine n'échappe pas à ce contexte national. Les prochaines années vont être marquées par un fort vieillissement de la population bretonne avec des fragilités contrastées.

A titre d'exemple, d'ici 2028, le nombre de personnes âgées de plus de 75 ans devrait augmenter de 22 % contre 11 % pour les plus de 60 ans. Ainsi, sur les 30 100 personnes âgées supplémentaires attendues en 2028, 21 600, soit 72 %, auront plus de 75 ans.

Il s'agit par conséquent d'une période charnière pour la Collectivité départementale qui devra relever, dans les années à venir, des défis majeurs qui impliqueront de transformer et d'intensifier ses interventions sur ces politiques. La population vieillit et vieillira plus rapidement encore demain, posant le défi d'un accompagnement accru de la dépendance des personnes âgées et de leur intégration à la société. Si des progrès ont été effectués en matière d'accès au logement, à l'emploi ou de scolarisation des enfants, le chemin vers une réelle égalité des Bretonnes et Bretonniers en situation de handicap est loin d'être achevé et les discriminations, qu'ils et elles subissent au quotidien, nécessitent d'amplifier nos efforts en faveur d'une société plus inclusive.

Fidèle à l'esprit de la loi de 2005 et dans le prolongement des actions engagées précédemment, l'exécutif départemental a fait le choix de placer les politiques en faveur des Bretonnes et Bretonniers en perte d'autonomie ou en situation de handicap comme priorité de son action pour les années à venir. Collectivité des solidarités, porteur d'un projet de transformation sociale, le Département est déterminé à préserver les plus vulnérables pour bâtir une société plus inclusive.

Dans un cadre financier fortement contraint et incertain, le Département entend mobiliser tous les moyens disponibles pour atteindre les objectifs ambitieux qu'il s'est fixé. Cette politique s'inscrit néanmoins dans un équilibre global difficile qui tient compte de la nécessité de préserver l'ensemble des publics en difficulté qui dépendent de l'intervention du Département.

Cette ambition trouve aujourd'hui sa traduction opérationnelle à travers ce nouveau schéma départemental de l'autonomie en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées. Produit d'un intense travail mené par les équipes du Département, en étroite association avec l'ensemble de ses partenaires, il deviendra le fil conducteur de l'action de la Collectivité. C'est un acte fort qui permet de redonner un cap et un sens aux politiques d'autonomie et une opportunité de repenser les interventions de la Collectivité départementale pour les adapter à un monde en transformation. En continuité avec les réalisations de la précédente édition, il a vocation à poser une ambition renouvelée.

Adapter l'offre de prise en charge à la réalité des besoins et à l'évolution des aspirations individuelles, favoriser l'attractivité des métiers et l'emploi dans ce secteur, soutenir les aidants, faire le choix de la prévention, lutter contre les fractures territoriales et contre l'isolement et la grande précarité qui accompagnent trop souvent la perte d'autonomie... Tels sont les enjeux de ce nouveau schéma.

A travers ce document de référence, le Département a pour ambition d'accompagner les personnes âgées ou en situation de handicap dans leur parcours de vie notamment lorsque l'accueil dans un établissement médico-social est la solution privilégiée. Sur le secteur du handicap, le Département aura deux priorités majeures : améliorer la transition entre l'enfance et l'âge adulte et renforcer fortement le nombre de places en établissements accueillant des adultes.

Ce nouveau schéma départemental de l'autonomie 2023-2028 a pour ambition de relever ces multiples défis. Il s'agit du cadre de référence de la politique de l'autonomie qui trace les lignes d'horizon stratégiques fixées par le Département en sa qualité de chef de file de la politique de l'autonomie. Il permettra à tout un chacun (usagers, partenaires, acteurs) de connaître les ambitions portées par la Collectivité départementale d'Ille-et-Vilaine mais dont la mise en œuvre suppose la mobilisation de tous.

Une partie du financement des actions proposées peut être compensée par des recettes de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et ainsi diminuer l'impact sur l'équilibre financier de la collectivité. D'autres actions peuvent être co-financées, mais cela reste conditionné à l'engagement de chacun des acteurs institutionnels.

Malgré cela, la réalisation de ce schéma constitue un réel engagement financier pour le Département, par son ambition et son caractère volontariste, tout en prenant en compte la réalité du vieillissement de la population dans les années à venir et des besoins des personnes en situation de handicap.

Le Département s'engage fortement dans les négociations à l'échelle nationale pour faire avancer les réflexions sur le financement de ces politiques et pour qu'elles puissent évoluer afin de prendre en compte la réalité des dépenses à venir pour chaque département, dont l'Ille-et-Vilaine. Sans modification importante des sources de financement actuelles, le Département sera peut-être contraint d'adapter la réalisation de ce schéma en fonction de l'évolution de ses recettes afin de garantir l'équilibre budgétaire, tout en veillant à maintenir, dans le temps, l'ensemble des engagements inscrits dans ce document stratégique.

A ce jour, les difficultés constatées lors des discussions relatives à la réforme des financements de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie sont très préoccupantes, au regard des enjeux posés.

II. Le cadre juridique

Depuis la loi du 2 janvier 2022, les Conseils départementaux doivent adopter un schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Cette loi positionne le Département comme chef de file de l'action sociale et médico-sociale. Le schéma départemental de l'autonomie est par conséquent un outil stratégique dont les objectifs sont précisés dans le code de l'action sociale et des familles. Il doit permettre de :

- Apprécier la nature, le niveau et l'évolution des besoins sociaux et médico-sociaux de la population ;
- Dresser le bilan quantitatif et qualitatif de l'offre sociale et médico-sociale existante ;
- Déterminer les perspectives et les objectifs de développement ;
- Préciser le cadre de la coopération et de la coordination entre les établissements et services ;
- Définir les indicateurs d'évaluation des actions mises en œuvre.

Le dernier schéma départemental en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap couvrait initialement la période 2015 à 2019 et a été prorogé jusqu'en 2022.

III. Une démarche dynamique, basée sur le partenariat et la concertation

L'élaboration de ce schéma a démarré au 1^{er} semestre 2022 et s'est appuyée sur une large concertation de l'ensemble des acteurs et parties prenantes de la politique de l'autonomie afin de débattre des orientations à prendre au regard des enjeux importants auxquels les acteurs sont

déjà collectivement confrontés et des actions à développer dans l'avenir au bénéfice des habitants de nos territoires.

Cette concertation a pris plusieurs formes :

- des ateliers thématiques et territoriaux dont l'objet était d'identifier les besoins prioritaires en matière d'autonomie et d'inclusion ainsi que les coopérations et coordinations qui nécessiteraient d'être renforcées,
- un appel à contribution auprès des fédérations d'établissements et services, des centres locaux d'information et de coordination et du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie,
- des rencontres avec les principaux partenaires : l'Agence régionale de santé, les établissements publics de coopération intercommunale, l'association des maires d'Ille-et-Vilaine, des maires ruraux, des fédérations d'établissements, de services, des centres locaux d'information et de coordination et des bailleurs sociaux.

Tous ces éléments ont pu être complétés par des travaux en interne de la collectivité. Un bilan a été réalisé et globalement les principaux engagements du schéma précédent ont été remplis. Le schéma à venir tient compte de ce bilan et notamment la nécessité d'accélérer le développement de l'offre dans le champ du handicap. Une étude prospective détaillée a permis de prendre la mesure des enjeux et de la partager avec les partenaires. La concertation mise en place, ces travaux de bilan et prospectives, les groupes de travail thématiques, les rencontres des métiers de l'autonomie en centres départementaux de l'action sociale ont ainsi permis l'identification des axes stratégiques.

Enfin, un comité de suivi pluri-partenarial s'est réuni à trois reprises tout au long de la démarche afin de permettre une concertation optimale, un regard croisé et un suivi régulier de la méthode.

IV. Un schéma décliné en six axes stratégiques

Axe 1 : Agir sur l'attractivité des métiers

Agir sur l'attractivité des métiers est un enjeu majeur pour les années à venir. Avec ses partenaires, le Département d'Ille-et-Vilaine souhaite donc mener une politique volontariste et ambitieuse autour des 2 orientations majeures de fidélisation des salariés et de promotion des recrutements avec les objectifs opérationnels suivants :

- Accompagner financièrement les employeurs dans la mise en œuvre des revalorisations salariales et agir sur la formation, les parcours et la qualité de vie au travail ;
- Valoriser l'image des métiers du secteur médico-social pour les rendre plus attractifs et faciliter l'accès à l'emploi, à l'apprentissage et aux stages.

Axe 2 : S'engager pour permettre à chacun et chacune de vivre dignement à son domicile

Le Département d'Ille-et-Vilaine, en impliquant fortement ses partenaires et les territoires, souhaite s'engager résolument dans le développement du bien vivre à domicile le plus longtemps possible et réussir ensemble ce virage domiciliaire.

Garantir aux personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap de bien vivre à domicile nécessite de leur offrir une réponse globale : sur le logement, la mobilité, les services de proximité, le confort de vie et le développement de réponses innovantes. S'engager pour une société qui permet une longue vie à domicile nécessitera donc l'implication de l'ensemble des niveaux de collectivités territoriales.

Par ailleurs, la transformation de l'offre de services à domicile, pour favoriser l'autonomie des

personnes âgées et des personnes en situation de handicap, constitue l'un des défis de ce schéma.

Concrètement, l'ambition est de :

- Garantir l'égalité des droits en matière d'accès au logement, aux transports et aux services de proximité : améliorer la lisibilité de l'information sur l'adaptation des logements et sur les aides existantes, contribuer aux côtés des collectivités territoriales compétentes, au développement d'une mobilité intégrant les questions d'autonomie des personnes vulnérables et faciliter l'inclusion et la mutualisation pour le transport des élèves en situation de handicap ;
- Garantir aux personnes une réponse à leurs besoins pour demeurer à leur domicile : prendre en compte l'évolution des bénéficiaires des prestations individuelles et améliorer la qualité des interventions à domicile ;
- Développer et consolider l'offre de service à domicile : adapter l'offre de service aux besoins du territoire et contribuer aux démarches de l'Agence régionale de santé sur le développement des dispositifs de soutien à domicile et sur le recours aux plateaux techniques ;
- Soutenir et accompagner les habitats inclusifs et l'accueil familial : accroître l'offre en matière d'habitats inclusifs pour les personnes âgées et les adultes en situation de handicap et développer et sécuriser l'accueil familial.

Axe 3 : Conforter et développer l'accueil en établissement

Dans ce schéma, le Département s'engage à soutenir les parcours de vie des personnes âgées et en situation de handicap.

L'objectif est de proposer une offre variée et adaptée aux différents besoins de prise en charge sur l'ensemble du territoire. L'évolution des besoins des personnes, la diversité des situations et les spécificités des territoires nécessitent d'articuler le rôle de chaque établissement afin de favoriser la fluidité des parcours et d'offrir une réponse conforme à leur projet de vie.

En ce qui concerne plus spécifiquement les personnes en situation de handicap, le Département visera deux priorités majeures : améliorer les transitions entre l'enfance et le passage dans les structures adultes d'une part et renforcer de manière conséquente l'offre d'accueil en établissements pour adultes d'autre part.

Il est ainsi prévu de :

- Créer les conditions d'une augmentation de l'offre sur le secteur de l'enfance handicapée en partenariat étroit avec l'Etat : exiger de l'Etat, par tous les moyens d'interventions à notre disposition, qu'il s'engage sur la durée dans un plan de création de places dans les établissements accueillant des enfants en situation de handicap. Ceci tout en assurant, dans les établissements sur lesquels il a compétence, le renforcement de l'offre adulte ;
- Accompagner le passage à l'âge adulte des enfants actuellement accueillis en établissements en collaboration avec les associations tutélaires et accorder une attention particulière aux enfants en situation de handicap qui bénéficient d'une mesure d'aide sociale à l'enfance ;
- Augmenter l'offre d'hébergement sur le secteur adulte handicapé : engager un plan ambitieux de création de places en établissement pour adultes en situation de handicap et assurer la complémentarité entre les dispositifs ;
- Articuler les rôles des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et des résidences autonomie : redéfinir la place des résidences autonomie dans l'accueil de personnes en perte d'autonomie pour qu'elles soient reconnues à leur juste fonction dans la prise en charge

de la dépendance et renforcer le rôle des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dans l'accueil de la grande dépendance ;

- Garantir l'accessibilité financière des usagers : faire évoluer la politique de soutien à l'investissement et garantir l'accessibilité financière des usagers tout en veillant à l'équilibre financier des opérateurs.

Axe 4 : Accroître la prévention de la perte d'autonomie et le soutien aux aidants

La prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées est un axe majeur de ce schéma. Plusieurs leviers seront portés par le Département comme la mise en place d'actions de prévention en matière de perte d'autonomie individuelle ou collective. La lutte contre l'isolement participe également à prévenir la perte d'autonomie, notamment en renforçant la présence d'aidant.es auprès de ces personnes. Il est donc nécessaire d'aider, accompagner et informer ces personnes pour préserver leur santé, leur autonomie et leur qualité de vie.

Ainsi, l'ambition est de :

- Renforcer l'autonomie par la prévention et la lutte contre l'isolement et les situations de grande précarité : définir une politique concertée de prévention de la perte d'autonomie au travers de la conférence des financeurs et renforcer le rôle des centres locaux d'information et de coordination en tant qu'acteurs de proximité de la prévention ;

- Agir en faveur des aidants : faire de l'hébergement temporaire et de l'accueil de jour des dispositifs d'appui à toutes les personnes aidantes, développer des dispositifs innovants d'aide aux aidants et aidantes et consolider l'existant, communiquer sur l'offre et les financements mobilisables.

Axe 5 : Assurer une réponse coordonnée et de qualité aux usagers

Apporter une réponse de qualité à tous les usagers est un principe de fonctionnement pour toutes les politiques publiques portées par le Département. Ce principe s'accompagne d'enjeux supplémentaires pour les personnes vulnérables : l'accès au droit, la coordination de tous les acteurs et la qualité des équipements proposés sur le territoire.

L'ambition sera de :

- Garantir l'accès aux droits des personnes âgées et personnes en situation de handicap : renforcer l'accès à l'information auprès des personnes âgées et personnes en situation de handicap sur leurs droits, accompagner les publics isolés vers l'accès aux droits et accompagner la Maison départementale des personnes handicapées dans les efforts engagés pour améliorer les délais de traitement ;

- Améliorer la coordination des institutions et des acteurs : renforcer la cohérence des dispositifs de coordination, accompagner les transitions de vie des personnes en situation de handicap, prendre toute sa place dans le déploiement d'une politique départementale de santé mentale, poursuivre et renforcer le partenariat avec la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail et la Mutualité sociale agricole dans la reconnaissance mutuelle des évaluations et favoriser la transversalité de la politique de l'autonomie au sein des services du Département ;

- Mettre en place une démarche qualité forte en appui des établissements et services : développer la qualité dans les établissements et services et agir en prévention de la maltraitance.

Axe 6 : Poursuivre la dynamique inclusive de toutes les politiques départementales

En tant que chef de file des politiques en faveur des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap, le Département mobilisera tous les leviers à sa disposition pour favoriser leur inclusion dans la société.

Les orientations et objectifs opérationnels seront les suivants :

- Intégrer les besoins des personnes âgées et personnes handicapées dans l'ensemble des politiques publiques du Département : faire le pari de l'inclusion dès le plus jeune âge, favoriser l'inclusion scolaire, intégrer la dimension inclusion dans les politiques (mobilité, logement, insertion, aménagement ...) en lien avec les parties prenantes et poursuivre la dynamique d'accessibilité et d'inclusion dans les projets sportifs, culturels et à destination de la jeunesse ;
- Rendre accessible les activités du Département : poursuivre l'accessibilité des services du département et achever la mise en accessibilité du patrimoine départemental ;
- Affirmer le rôle d'employeur inclusif du Département : prévenir l'usure professionnelle et accompagner les agents en situation de handicap dès leur entrée dans la collectivité et tout au long de leur parcours professionnel et faciliter la qualité de vie au travail des agents aidants.

V. Une gouvernance élargie, responsable et structurée

Mettre en place une gouvernance à la fois élargie, responsable et structurée est un enjeu essentiel pour inscrire le schéma dans la durée. Elle se doit d'être structurée, tout en restant agile pour s'ajuster aux réalités et aux contextes qui évoluent de plus en plus rapidement.

Elle se décline en trois piliers :

- Une gouvernance partenariale au niveau départemental : un comité de suivi du schéma qui formulera des observations et des alertes et le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie qui sera un lieu de contribution, d'échanges et de débat ;
- Le Département, chef de file des politiques de l'autonomie, s'organise à plusieurs niveaux : l'Assemblée départementale qui vote et décide les grandes orientations, un comité de pilotage composé d'élu.es et de la direction générale des services qui pilote et priorise les actions du schéma et un comité technique qui pilote et suit la mise en œuvre du schéma, et enfin, les instances internes au département pour suivre l'état d'avancement du schéma et assurer la transversalité ;
- Une vision territoriale des politiques de l'autonomie pour « embarquer » tous les partenaires et collectivités locales : instances territoriales de l'action sociale permettant d'animer à l'échelle des agences départementales une vision stratégique de la politique de l'autonomie avec les élus des établissements publics de coopération intercommunale, la déclinaison de la politique de l'autonomie à l'échelle de ce même territoire avec les acteurs et partenaires concernés.

Ces trois piliers de la gouvernance du schéma autonomie vont permettre de suivre sa mise en œuvre effective, son évaluation régulière, qui pourraient conduire à des ajustements ou des adaptations nécessaires. Ils visent également à créer une dynamique partenariale et territoriale.

VI. Le suivi-évaluation du schéma

Le suivi-évaluation permettra de collecter et d'analyser de l'information sur toute la durée de vie du schéma afin d'aider au pilotage et à la prise de décision pendant la mise en œuvre, puis d'aider à la proposition du schéma suivant.

Le Département a fait le choix de mettre en place un suivi-évaluation de l'ensemble de ses schémas structurants. Le schéma de l'autonomie est le deuxième schéma concerné par ce dispositif qui a été travaillé au moment de son élaboration.

La partie « évaluation » consiste à déterminer des questions évaluatives relatives aux résultats et impacts principaux attendus du schéma. Ces questions évaluatives pourront être le socle d'études plus approfondies en cours de mise en œuvre ou à l'échéance du schéma.

Elle s'appuiera sur des indicateurs de suivi qui permettront à échéance régulière d'observer les réalisations du schéma, les actions mises en œuvre, afin de déterminer si les résultats fixés sont atteints.

Décide :

- d'approuver le schéma départemental de l'autonomie 2023-2028, joint en annexe ;
- d'approuver les modalités de gouvernance et de suivi-évaluation du schéma départemental de l'autonomie 2023-2028.

Vote :

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 22

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 8 décembre 2023

ID : AD20230236

Pour extrait conforme